

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé de la Colombie-Britannique. Peu de gens au Canada, peu de gens en Colombie-Britannique et, sans doute, peu d'honorables députés rangeraient la Colombie-Britannique parmi les provinces dépourvues. Elle n'a aucune dette; son premier ministre l'a affirmé.

M. Douglas: Cela ne prouve rien.

L'hon. M. Lambert: On peut douter de cette affirmation.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en désaccord avec mon honorable ami d'Edmonton-Ouest lorsqu'il dit qu'on peut douter de cette affirmation du premier ministre, non de la mienne. Mais on éprouve une certaine satisfaction dans quelques milieux de la Colombie-Britannique, parce qu'au point de vue technique, la province même, à l'exclusion de ses divers organismes, prétend n'avoir pas de dette. C'est ce que j'ai appris de mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Douglas: Je présume que cette hypothèse sera acceptée par tous ceux qui croient en l'argent libre de dette.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup ici. Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Les dispositions de ce bill constituent une tentative loyale en vue d'améliorer la situation. Je ne prétends pas qu'elles soient parfaites. Je crois que pour régler le problème ou peut-être faire un pas dans la bonne voie, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient examiner attentivement la question durant un certain temps et peut-être d'une façon beaucoup plus approfondie qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Sauf erreur, ce sera l'une des principales fonctions du comité du régime fiscal.

J'espère que ce comité pourra se mettre à l'œuvre cet automne. J'ignore combien de temps il faudra pour compléter l'examen nécessaire ainsi que la discussion qui s'élèvera certainement dans un comité composé de représentants de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Loin de moi l'idée de prétendre que ce comité pourra trouver une solution au goût de tous ses membres. J'espère, cependant, que si le comité aborde ce problème dans l'esprit qui l'animera, j'en suis certain, il pourra trouver une formule à soumettre en temps voulu à une conférence fédérale-provinciale. Alors, la formule fera sans doute encore une fois l'objet d'une discussion entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces qui participeront à cette conférence.

Pour le moment, monsieur le président, je ne prétends pas que ces propositions soient parfaites. J'affirme, cependant, que si nous réussissons à les approuver, toutes les provinces en bénéficieront. Mon honorable ami dira probablement que certaines provinces sont plus égales que d'autres et il a peut-être raison. Toutefois, je crois, pour ma part qu'il est impossible de trouver maintenant une solution comme celle que le comité du régime fiscal pourra élaborer, je l'espère, grâce à son travail qui durera plusieurs mois et peut-être une année ou deux. J'espère que ce comité pourra formuler une solution, cette solution, je le sais, ne s'appliquera pas éternellement et ne sera pas acceptable pour toujours, mais elle suffira peut-être pour les prochaines négociations ou même pour cinq ans.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège? Le ministre nous a résumé les raisons qui avaient porté le gouvernement à inclure les revenus découlant de la mise en valeur des ressources dans le calcul de la formule de péréquation. Il n'a rien dit de l'exclusion de l'abattement supplémentaire de 25 p. 100 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Je voudrais lui demander quelle bonne raison il peut avoir d'inclure les deux tiers des revenus provenant de cet impôt dans la formule de péréquation et de ne pas inclure l'autre tiers? Je n'arrive pas à comprendre et j'aimerais bien connaître le raisonnement du gouvernement.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, mon honorable ami a un esprit logique et méthodique et, parfois, j'estime en avoir un aussi. Je lui dirais donc que sa thèse a un certain fondement, mais qu'il aurait pu pousser le raisonnement plus loin et demander si l'on allait atténuer de 75 p. 100 l'impôt sur les biens transmis par décès; pourquoi ne pas aller jusqu'à 100 p. 100?

L'hon. M. Lambert: C'est 75 p. 100 de ce chiffre.

M. Douglas: Je demandais simplement pourquoi on ne l'avait pas inclus dans la formule de péréquation.

L'hon. M. Gordon: S'il n'a pas été inclus dans la formule de péréquation, c'est surtout, je suppose, parce que si l'on envisage le processus dans son ensemble, on admettra que c'est vraiment une initiative d'avant-garde que de fonder la péréquation sur les deux provinces les plus riches. Je ne veux pas dire qu'il faille limiter les initiatives d'avant-garde, mais il se peut que ceux qui ont mis au point la formule aient estimé qu'elle devrait s'appliquer par étapes.